L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 20 MARS, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 5ème jour d'avril, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 2 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à 24c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Strelitz, Léonidas, Jefferson et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15 et 16 de l'ilet No. 153; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face aux rues Strelitz et Léonidas sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15 et 16 mesurent 90 pieds de face à la rue Strelitz sur 120 pieds de profondeur.

SLIDELL, Vve THOS.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Marks et Dix-Huitième, désigné comme l'ilet No. 641; le dit ilet No. 641 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

SLIDELL, Vve THOS.—Taxe de 1880, montant à 12c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Marks, Shell Road et Cambronne, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 646; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Jefferson et Marks sur 120 pieds de profondeur.

SLIDELL, Vve THOS.—Taxe de 1880, montant à 48c
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Marks, Shell Road et Cambronne, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'ilet No. 646; les dits lot Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 mesurent 138 et 120 pieds de face aux rues Jefferson et Shell Road sur 221 et 266 pieds de profondeur.

SCHWABB, JACOB, Jr. — Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot et partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Jefferson, Cambronne et la rivière Mississippi, désignés comme lot No. 3 et une partie du lot 11 de l'ilet No. 5; le dit lot No. 3 mesure 27 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; la partie du lot 11 mesure 22 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

SMITH, W. — Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Esther, Millaudon, Clinton et Ann, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 30; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Esther sur une profondeur de 142 pieds.

SLIDELL, JNO. — Taxe de 1880, montant à 24c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Marks, Shell Road et Cambronne, désigné comme lot No. 23 l'ilet No. 646; le dit lot No. 23 mesure 60 pieds de face au Shell Road sur 120 pieds de profondeur.

SCHULTZ, H. G.—Taxe de 1880, montant à 75c
Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Forshey, Cambronne et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet No. 493; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face aux rues Madison et Forshey; les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent 240 pieds de face à la rue Quatorzième; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Quatorzième.

SLIDELL, JOHN — Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Forshey et Quinzième, désignés comme ilets Nos. 510 et 511; les dits ilets Nos. 510 et 511 mesurent 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Forshey et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 512; le dit ilet No. 512 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés par les rues Cambronne, Madison, Edinburg et Quinzième, désignés comme les ilets Nos. 530 et 534; les dits ilets Nos. 530 et 534 mesurent 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Cambronne, Edinburg et Seizième, désigné comme l'ilet No. 551; le dit ilet No. 551 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

SISTRAND, SUC. S.—Taxe de 1880, montant à 18c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Strelitz, Jefferson, Léonidas et Seizième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 576; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Strelitz et Jefferson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Strelitz sur 120 pieds de profondeur.

SHIELDS, JOS.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 103; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

SCOTT, W. T. — Taxe de 1880, montant à $9 00
Cinq certains lots et un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Burthe, Troisième et Washington, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9 et un demi du lot No. 12 de l'ilet No. 106; les dits lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Short et Burthe sur 120 pieds de profondeur; le demi du lot No. 12, mesure 17½ pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur.

ST. BENEDICT, ORDRE DE—Taxe de 1880, montant à $10 50
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Troisième, Burthe et Jefferson, désignés comme lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ilet No. 111; les lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 180 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 150 pieds de profondeur.

STURKEN, E.—Taxe de 1880, montant à $7 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Troisième, Zimple et Jefferson, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 116; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face aux rues Cambronne et Troisième sur 120 pieds de profondeur.

SUTTER, JACOB—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Sixième, Madison et Green, désigné comme lot No. 26 de l'ilet No. 211; le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Sixième sur 150 pieds de profondeur.

SCHMIDT, F. W.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Madison, Green et Septième, désigné comme l'ilet No. 226; le dit ilet No. 226 mesure 301 pieds de face sur 326 pieds de profondeur.

SLIDELL, THOS —Taxe de 1880, montant à 90c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Carrollton avenue, Dublin et Huitième, désignés comme lots Nos. 5, 6 et 7 de l'ilet No. 256; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 90 pieds de face à Carrollton avenue sur 115 pieds de profondeur.

SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à 48c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 262; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Cohn et Monroe sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 90 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur.

SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à 72c
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Monroe Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10; 11 et 12 de l'ilet No. 262; les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 90 pieds de face aux rues Cohn et Mary sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Cohn et Mary sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Mary sur 150 pieds de profondeur.

SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à 12c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 262; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 120 pieds de profondeur.

SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à 24c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'ilet No. 262; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

SAMBOLA, A. et P. A. DUCROS—Taxe de 1880, montant à 12c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Napoléon, Hamilton et Neuvième, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 300; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 30 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur.

SHARP, JULIA A.—Taxe de 1880, montant à 15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Jefferson, Léonidas et Dixième, désigné comme lot No. 5 de l'ilet Nos. 306 et 325; le dit lot No. 5 mesure 60 pieds de face aux rues Neuvième et Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

SIMPSON, R.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Burdette, Napoléon et Dixième, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 318; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

SAMBOLA, A. et P. A. DUCROS—Taxe de 1880, montant à 27c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon et Dixième, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 331; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur.

STEIN, LEWIS—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Monroe, Léonidas, Nelson et Dixième, désigné comme l'ilet No. 339; le dit ilet No. 339 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO. — Taxe de 1880, montant à 90c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Marks, Shell Road et Cambronne, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 646; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 69 et 60 pieds de face au Shell Road sur 161 et 146 pieds de profondeur.

SMITH, CAROLINE — Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Clinton, Millaudon et Ann, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 33; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue De Armas sur 105 pieds de profondeur.

SPENCER, A. S. COLLINS—Taxe de 1880, montant à 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Clinton, Millaudon et Ann, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 33; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face aux rues Millaudon et Ann sur 105 pieds de profondeur.

SCHMIDT, F., et HERITIERS—Taxe de 1880, montant à $3 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Macarty, Adams, De Armas et Burthe, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'ilet No. 38; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 30 pieds de face aux rues Macarty et Adams sur 105 pieds de profondeur.

SCHROEDER, C. H. F. — Taxe de 1880, montant à $3 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Huso, Levée et Commercial, désignés comme lots C, Nos. 3, 4 et 5 de l'ilet No. 49; les dits lots C Nos. 3, 4 et 5 mesurent 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

SYER, Mme VIRGINIA — Taxe de 1880, montant à $24 60
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Adams, Hillary, St. Charles et Hampson, désigné comme l'ilet No. 75; le dit ilet No. 75 mesure 696 pieds de face sur 137 et 100 pieds de profondeur.

STIFFLES, J. et G.—Taxe de 1880, montant à 36c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Dixième, Nelson et Adams, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 348; le dit lot No. 12 mesure 60 pieds de face à la rue Burdette sur 130 pieds de profondeur.

STELLA, J. M.—Taxe de 1880, montant à 30c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Nelson et Onzième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 359; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Jefferson et Nelson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

STELLA, J. M.—Taxe de 1880, montant à 9c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Nelson et Onzième, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 359; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face aux rues Jefferson et Nelson sur 120 pieds de profondeur.

SHIELD, PHILIP—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Léonidas, Monroe et la rivière Mississippi, désigné comme lot No. 82 de l'ilet No. 15 B ou No. 3; le dit lot No. 82 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 100 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à 30c
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Clay, Laurel Grove et Treizième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ilet No. 442 et 444; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Collapissa et Laurel Grove sur 60 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 122 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à 12c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par rues Collapissa, Laurel Grove, Clay et Treizième, désignés comme lots Nos. 13 et 14 dans l'ilet No. 444; les dits lots No. 13 et 14 mesurent 30 pieds de face à la rue Clay et Treizième sur 120 pieds de profondeur.

SALVATOR, ESPRIT—Taxe de 1880, montant à 12c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Treizième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 445; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 61 pieds de face aux rues Collapissa et Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à 36c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Collapissa, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 6, 7 et 8 de l'ilet No. 455; les lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 81 pieds de face à la rue Dublin sur 108 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à 60c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatorzième, Cambronne, Collapissa et Jefferson, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 469; le lot No. 1 mesure 61 pieds de face à la rue Cambronne sur 129 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 183 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur.

STEELE, W. H.—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Washington, Plum, Troisième et Quatrième, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 153; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face aux rues Washington et Plum sur 107 pieds de profondeur.

SALLONIER, JOSEPHINE—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Plum, Madison et Cinquième, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 166; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

SALLONIER, JOSEPHINE—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Plum, Madison et Cinquième, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 166; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

ST. PIERRE, SUC. E. P.—Taxe de 1880, montant à $7 35
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cinquième, Cambronne et Plum, désigné comme lot No. — de l'ilet No. 167; le dit lot No. — mesure 90 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds.

SEFFLIN, SUC. CHAS.—Taxe de 1880, montant à $4 20
Treize certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cinquième, Upper Line, Plum et Jackson, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'ilet No. 172; le lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 124 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 79 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 248 pieds de face à la rue Upper Line sur 79 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 31 pieds de face à la rue Upper Line sur 79 pieds profondeur; le lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Upper Line sur 150 pieds de profondeur.

SIMMES, P.—Taxe de 1880, montant à $4 20
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jeannette, Cambronne, Jefferson et Sixième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'ilet No. 197; les lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 120 pieds de face aux rues Jeannette et Cambronne sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Jeannette sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face aux rues Cambronne et Sixième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face aux rues Jefferson et Sixième sur une profondeur de 120 pieds; les lots Nos. 14, 15 et 16 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

SUTTER, JACOB—Taxe de 1880, montant à $3 60
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Green, Madison et Sixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ilet No. 211; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Dublin et Sixième sur 117 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 120 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

STURKEN, E. — Taxe de 1880, montant à $1 20
Deux deux-cinquièmes de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Cambronne, Zimple et Jefferson, désignés comme deux-cinquièmes du lot No. 23 et deux-cinquièmes du lot No. 24 de l'ilet No. 116; les deux-cinquièmes du lot No. 23 et les deux-cinquièmes du lot No. 24 mesurent 30 pieds de face à la rue Troisième sur 60 pieds de profondeur.

SCHUNTZER, C.—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain demi-lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Clinton, Hillary et Zimple, désigné comme un demi du lot No. 1 de l'ilet No. 125; le dit demi du lot No. 1 mesure 16 pieds de face aux rues Troisième et Clinton sur 120 pieds de profondeur.

On said day of sale I will sell such portion of each of said specific property as each debtor will point out, and in case the debtor shall not point out sufficient property, I will at once, and without further delay, sell the least quantity of said specific property of any debtor, which any bidder will buy for the amount of the taxes, interest and costs due by said debtor. The sale will be without appraisement, for cash, in legal tender money of the United States, and the property sold shall be redeemable, at any time for the space of one year, by paying the price given with twenty per cent and costs added.

JAS. D. HOUSTON,
State Tax Collector, Upper District, Parish of Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. G. SCHULTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Cambronne, Forshey et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet No. 493; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Madison et Forshey; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Madison et Quatorzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 32.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JULIA A. SHARP.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Léonidas, Jefferson et Dixième, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 306 et 325; le dit lot No. 5 mesure 60 pieds de face à la rue Neuvième sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Neuvième et Jefferson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 32.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. T. STAMPS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Madison, Burthe et Troisième, désignés comme lots Nos. 21, 22 et 23 dans l'ilet No. 109, les dits lots Nos. 21, 22 et 23 mesurent 90 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Madison et Burthe. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $6 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. F. SCHMIDT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Green, Dublin et Septième, désigné comme l'ilet No. 226; le dit ilet No. 226 mesure 301 pieds de face sur 326 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $57 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. CHARLES STEFFLIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Treize certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Upper Line, Plum, Jackson et Cinquième, désignés comme lots Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'ilet No. 172; le lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Cinquième sur 124 pieds de profondeur; le lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Upper Line sur 79 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 248 pieds de face à la rue Upper Line sur 79 pieds de profondeur; le lot No. 23 mesure 31 pieds de face à la rue Upper Line sur 79 pieds de profondeur; le lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Plum sur 150 pieds de profondeur, et le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues Upper Line et Cinquième et le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Upper Line et Plum. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $54 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. A. COLLINS SPENCER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ann, Millaudon, De Armas et Clinton, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 33; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Ann sur 105 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Ann et Millaudon. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 77½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES SPEISS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Green et Sixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'ilet No. 210; les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 150 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 150 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Madison et Sixième; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Cambronne et Sixième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $11 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Collapissa et Treizième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 13 et 14 dans l'ilet No. 442; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 60 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 122 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Laurel Grove et le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Treizième et Clay. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 12.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ESPRIT SALVATORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile, de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Treizième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'ilet No. 445; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Collapissa et Laurel Grove. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à 91c.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les loi—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. STERKIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots et portions de deux autres certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et portions des lots Nos. 23 et 24 dans l'ilet No. 116; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur et portions des lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 60 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Cambronne et Troisième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $66 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Marks et N. O. Shell Road, désignés comme lots Nos. 2, 3, 6 et 7 de l'ilet No. 646; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 6 et 7 mesurent 61 pieds sur 161 pieds et 60 pieds sur 146 pieds de face aux rues Marks, Shell Road et Cambronne. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 09.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. L. SURGI ET E. BARTHE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'ilet No. 474; les dits lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 243 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Jackson et Collapissa. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 34.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. SCHWARTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Washington, St. Charles et Hampson, désignés comme lots Nos. 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 72; les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 90 pieds de face à la rue St. Charles sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 9 forme l'encoignure des rues St. Charles et Washington. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. SIMMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains lots de terre, dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'ilet No. 197; les dits lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 120 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesuret 60 pieds de face à la rue Sixième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 120 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Sixième et Cambronne; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Sixième et Jefferson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $38 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. SCHMIDT ET HERITIERS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Macarty, Burdette, Adams et De Armas, désignés comme lots Nos. 23 et 24 dans l'ilet No. 38; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 30 pieds de face à la rue Macarty sur 105 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Macarty et Adams. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $22 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. C. SCOTT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, du 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots et le demi d'un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Short, Washington et Troisième, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10 et un demi du lot No. 12 dans l'ilet No. 106; les dits lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 150 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le demi du lot No. 12 mesure 17½ pieds de face à la Burthe sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $54 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris, les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. et J. STIFFLES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Nelson, Adams et Dixième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 348; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Burdette sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etats des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 31.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. et C. SCHWEITZER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Zimple, Clinton, Hillary et Troisième, désignée comme une portion du lot No. 1 dans l'ilet No. 125; la dite portion du lot No. 1 mesure 16 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur, et la dite portion du lot No. 1 forme l'encoignure des rues Troisième et Clinton. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 97.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP SHIED.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Leonidas, Monroe et Cinquième, désigné comme lot No. 82 dans l'ilet No. 3; le dit lot No. 82 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 92.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 5 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Forshey, Mary, Monroe et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 512; le dit ilet No. 512 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. G. SCHULTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Forshey et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet No. 493; les dits lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Madison et Forshey; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Madison et Quatorzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 62.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE D. STRATTON et JNO. ROBERTSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clinton, Hillary, Macarty et De Armas, désignés comme lots Nos. 23 et 24 dans l'ilet No. 40; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Clinton sur 107 pieds de profondeur; le lot No. 24 forme l'encoignure des rues Clinton et Macarty. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes l'Etat de l'année 1877, montant $2 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitutions et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE H. SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq (5) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burdette, Washington, Hampson et St. Charles, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'ilet No. 73; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 150 pieds de face à la rue Hampson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Hampson et Washington. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $70 40.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC CHARLES SATCHELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Treize certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 19, 23 et 24 dans l'ilet No. 262; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 120 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 7, 8, 9 et 10 mesurent 120 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Mary sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Cohn et Monroe; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Cohn et Mary. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 21½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.